

FRANCE ESPORTS

C/O SELL - 42, avenue Kléber – 75116 PARIS Association
déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901
(l'« Association »)

Règlement Intérieur des Antennes Régionales

Mis à jour le 13 juin 2025,

par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
certifiés conformes par le Président

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 DÉFINITIONS	4
ARTICLE 2 OBJET ET PRINCIPES DES ANTENNES RÉGIONALES	5
2.1 OBJET.....	5
2.2 PRINCIPES.....	5
ARTICLE 3 CRÉATION D'UNE ANTENNE RÉGIONALE.....	6
3.1 CONDITIONS.....	6
3.2 VALIDATION DU DOSSIER DE CRÉATION.....	7
3.3 PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE ANTENNE RÉGIONALE.....	7
3.4 LANCEMENT DE L'ANTENNE RÉGIONALE.....	7
ARTICLE 4 COMPOSITION ET GESTION.....	8
4.1 MEMBRES TERRITORIAUX.....	8
4.1.1 Définition.....	8
4.1.2 Conditions d'adhésion.....	8
4.1.3 Droits des Membres Territoriaux.....	8
4.1.4 Perte de la qualité de Membre Territorial.....	8
4.2 DÉLÉGUÉ TERRITORIAL.....	9
4.2.1 Désignation initiale.....	9
4.2.2 Nomination / Renouvellement.....	9
4.2.3 Démission / Absence de candidat.....	10
4.2.4 Délégation de pouvoir.....	10
4.2.5 Missions et pouvoirs.....	11
4.2.6 Révocation.....	11
ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT ENTRE L'ASSOCIATION ET L'ANTENNE RÉGIONALE	12
ARTICLE 6 MISSIONS DES ANTENNES RÉGIONALES.....	13
6.1 PRINCIPES.....	13
6.2 SERVICES PROPOSÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS.....	14
ARTICLE 7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CONSEIL DES ANTENNES REGIONALES.....	14
ARTICLE 8 RESSOURCES.....	15
8.1 RESSOURCES FINANCIÈRES.....	15
8.2 RESSOURCES MATERIELLES.....	15
8.3 RESSOURCES HUMAINES.....	16
ARTICLE 9 DISSOLUTION	16
ARTICLE 10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANTENNES RÉGIONALES	16
ANNEXE 1 –DOSSIER DE CANDIDATURE.....	17

ANNEXE 2 – MODELE DE FEUILLE DE ROUTE REGIONALE.....	17
ANNEXE 3 – MODELE D’ACTE D’ENGAGEMENT.....	17
ANNEXE 4 – MODELE DE DELEGATION DE POUVOIR.....	17
ANNEXE 5 – EXEMPLE DE RAPPORT D’ACTIVITE DE L’ASSOCIATION.....	17
ANNEXE 6 - EXEMPLE DE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL.....	17
ANNEXE 7 – MODE D’EMPLOI.....	17

PRÉAMBULE

Les termes commençant par des majuscules sont définis dans les statuts de l'Association ou par les présentes.

Conformément à l'Article 24 de ses statuts (les « Statuts »), l'Association peut se doter, par l'Assemblée Générale, d'Antennes Territoriales aux fins d'assurer une présence décentralisée.

Les **Antennes Régionales** désignent les antennes à l'échelle des régions administratives françaises, et constituent des établissements secondaires de l'Association.

Elles ne disposent pas de la personnalité juridique, n'ont aucune autonomie et fonctionnent directement sous la responsabilité de l'Association et sous la direction du Conseil d'Administration.

Le présent Règlement Intérieur Antennes Régionales (le « **RIAR** ») permet de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement des Antennes Régionales.

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Tous les termes commençant par une majuscule et non définis au présent article font référence à une définition figurant soit dans les Statuts soit dans le Règlement Intérieur.

Acte d'engagement est le document formalisant l'engagement réciproque et librement choisi des bénévoles vis-à-vis de l'Association. Il est tel que défini en annexe 3.

Antenne Régionale a le sens donné en Préambule du présent « RIAR ».

Association désigne l'association FRANCE ESPORTS au niveau national.

Charte de l'Association désigne la charte de l'Association telle que définie dans les Statuts.

Délégué Territorial désigne la personne représentante d'une Antenne Territoriale.

Dossier de Candidature a le sens donné à l'ARTICLE 4.2.2 du RIAR.

Dossier de Création a le sens donné à l'ARTICLE 3.1 du RIAR.

Feuille de Route Régionale désigne la feuille de route d'une Antenne Régionale telle que précisée à l'ARTICLE 4.2.2 et définie à l'article 5 du RIAR.

Fondateurs Territoriaux a le sens donné à l'ARTICLE 3.1 du RIAR.

Membre Territorial désigne un Membre de l'Association rattaché à une Antenne Régionale.

Plan Stratégique National (ou PSN) désigne les grands axes de développements définis par l'Association et qui serviront de support à l'établissement des différentes Feuilles de Route Régionales. Il est tel que défini à l'ARTICLE 5 et en Annexe 6.

Région désigne la plus grande collectivité territoriale administrative française.

ARTICLE 2 OBJET ET PRINCIPES DES ANTENNES RÉGIONALES

2.1 OBJET

L'objet d'une Antenne Régionale est de déployer la stratégie et les actions de l'Association dans une Région et de prendre en compte la spécificité des lieux d'implantation au plus proche des acteurs de l'esport.

2.2 PRINCIPES

Il ne peut exister qu'une seule Antenne Régionale par Région.

L'Antenne Régionale tire son statut et ses compétences de l'Association et agit sous la tutelle du Conseil d'Administration.

Chaque Antenne Régionale a pour ambition de devenir, à l'échelle de son territoire, une structure légitime, utile et reconnue. Elles ont vocation à s'imposer comme référents territoriaux de l'esport, tant pour les acteurs du secteur que pour les partenaires publics et institutionnels.

À ce titre, elles poursuivent les objectifs suivants :

- Être reconnues formellement par les Régions et autres collectivités publiques (à travers conventions, mandats ou lettres de soutien) ;
- Démontrer une utilité opérationnelle auprès des collectivités, institutions, associations, entreprises et joueurs ;
- Avoir la capacité de mobiliser les dispositifs de droit commun (aides au numérique, sport, jeunesse, inclusion, etc.), les dispositifs régionaux existants et les aides régionales venant de structures privées ;
- Servir de pont stratégique et opérationnel entre les institutions publiques et les dynamiques sportives locales ;
- Être un apporteur d'affaire entre les structures privées et associatives et les Membres de l'Association.

Cette ambition impose des exigences de structuration renforcées :

- Toute demande de création d'une Antenne Régionale doit reposer sur un noyau stable de porteurs, témoignant d'un ancrage territorial solide, assorti d'un réel soutien institutionnel local ;
- La nomination d'un Délégué Territorial doit donner lieu à une validation par le Conseil d'Administration, sur proposition du Vice-Président Antennes Régionales, et sur la base de critères objectifs, transparents et alignés avec la stratégie nationale ;
- Les Délégués Territoriaux doivent suivre une formation, couvrant les volets de la gouvernance, du financement, de la communication et du partenariat institutionnel. Cette exigence s'applique à toute nouvelle nomination ainsi qu'à l'ensemble des Délégués en fonction à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

En application de ces principes, chaque Antenne Régionale :

- Rassemble les Membres Territoriaux implantés dans sa Région ;
- Propose et, le cas échéant, développe une stratégie locale pour la Région ;
- Représente l'Association dans sa Région, notamment auprès des institutions de la Région ;
- Déploie au niveau de sa Région le Plan Stratégique National de l'Association ;
- Sert d'intermédiaire entre l'Association et les acteurs sportifs locaux ;
- Collecte les observations, commentaires, et demandes des acteurs locaux dans l'optique de participer au développement du secteur au niveau local et national.

ARTICLE 3 CRÉATION D'UNE ANTENNE RÉGIONALE

Toute demande de création d'une Antenne Régionale est soumise à la procédure détaillée ci-après.

3.1 CONDITIONS

Une Antenne Régionale ne peut être créée que si elle est composée d'au moins cinq (5) Membres faisant partie d'une même Région et représentant au moins trois (3) des sept (7) Catégories de l'Association issus des deux (2) Collèges (les « **Fondateurs Territoriaux** »).

Les Fondateurs Territoriaux devront remettre au Conseil d'Administration un **Dossier de Création** dont le modèle est joint en Annexe 1 du présent RIAR et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et adresse email d'une personne physique, ayant au moins un (1) an d'ancienneté au sein de l'Association à compter du règlement de la cotisation, qui a vocation à devenir le premier Délégué Territorial de l'Antenne Régionale ;
- Présentation du profil proposé pour le poste de Délégué Territorial ;
- Identification des autres Fondateurs Territoriaux ;
- Présentation des personnes qui souhaitent être bénévoles de l'Antenne Régionale (nom, prénom, date de naissance, adresse, historique du membre) ;
- Présentation du contexte local de la Région ;
- Historique des éventuelles actions initiées avec les institutions / acteurs en vue de créer une Antenne Régionale ;
- Feuille de route de l'Antenne Régionale en ce compris :
 - o Des objectifs court terme (moins d'un an)
 - o Des objectifs moyen et long terme (entre un et trois ans) ;
- Moyens de communication envisagés par l'Antenne Régionale.

Une fois complété, le Dossier de Création d'une Antenne Régionale devra :

- Être signé par l'ensemble des Fondateurs Territoriaux ;
- Être adressé au Conseil d'Administration à l'adresse suivante : regions@france-esports.org pour son éventuelle validation.

3.2 VALIDATION DU DOSSIER DE CRÉATION

Le Conseil d'Administration dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du Dossier de Création pour le valider ou le rejeter. Cette décision reste à la discrétion du Conseil d'Administration.

À défaut de réponse du Conseil d'Administration dans ce délai, le Dossier de Création sera réputé rejeté.

Si le Conseil d'Administration valide le Dossier de Création, il soumet, dans un délai d'un (1) an, la création de l'Antenne Régionale au vote de l'Assemblée Générale de l'Association, soit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, soit par une Assemblée Générale Extraordinaire.

3.3 PROCÉDURE DE CRÉATION D'UNE ANTENNE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale vote la création de l'Antenne Régionale à la majorité des Membres présents ou représentés conformément et dans les termes des Statuts.

En cas d'approbation par l'Assemblée Générale :

- Dans un délai d'un (1) mois à compter de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration dresse un procès-verbal visant à désigner le premier Délégué Territorial ;
- Dans un délai de quinze (15) jours à compter dudit procès-verbal, le Président de l'Association :
 - o Signera une délégation de pouvoir au Délégué Territorial dont un modèle est en Annexe 4 au présent RIAR ;
 - o Procèdera à la déclaration de l'Antenne Régionale auprès de la Préfecture du siège de l'Association sous le nom de FRANCE ESPORTS suivi du nom de la Région ;
 - o Définira l'adresse de la boîte postale de l'Antenne Régionale.

3.4 LANCEMENT DE L'ANTENNE RÉGIONALE

À l'issue du processus de création, les Fondateurs Territoriaux pourront annoncer officiellement la création de l'Antenne Régionale auprès des Membres et, plus généralement, de la Région et agir au nom et pour le compte de ladite Antenne Régionale.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la déclaration de l'Antenne Régionale auprès de la Préfecture :

- Le Délégué Territorial et le Vice-Président Antennes Régionales s'accordent, sur base de la Feuille de Route remise dans le Dossier de Création et du Plan Stratégique Nationale, pour définir :
 - o Un plan d'action pour l'année en cours ;
 - o Un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
 - o Les objectifs généraux pour les trois (3) ans à venir ainsi qu'un budget prévisionnel pour ces trois années ;
 - o Les moyens matériels et logistiques nécessaires pour le lancement de l'Antenne Régionale (locaux, bureaux...).

- Après accord entre le Vice-Président Antennes Régionales et le Délégué Territorial, le Délégué Territorial signera l'Acte d'Engagement, annexé du plan d'action préalablement défini. Ces documents devront être transmis au Conseil d'Administration après signature du Vice-Président Antennes Régionales

ARTICLE 4 COMPOSITION ET GESTION

Toute Antenne Régionale est composée :

- De Membres Territoriaux ; et
- D'un Délégué Territorial.

La gestion de l'Antenne Régionale est sous la responsabilité du Délégué Territorial et reste sous la supervision du Conseil d'Administration de l'Association.

4.1 MEMBRES TERRITORIAUX

4.1.1 Définition

Les Membres Territoriaux peuvent être des organismes publics, des personnes morales ou des personnes physiques.

Leur nombre est illimité.

4.1.2 Conditions d'adhésion

L'adhésion à une Antenne Régionale est conditionnée à l'adhésion préalable à l'Association.

Tout Membre de l'Association pouvant justifier de son domicile dans une Région pourra demander son rattachement à l'Antenne Régionale correspondante.

4.1.3 Droits des Membres Territoriaux

Les Membres Territoriaux participent à la vie de l'Association dans la Région.

Ils peuvent demander à être inclus dans les échanges et groupes de travail de l'Antenne Régionale.

Ils peuvent solliciter le Délégué Territorial sur tout sujet relatif à l'objet de l'Association.

Leur appartenance et participation à une Antenne n'est pas incompatible avec leur participation à la vie de l'Association au niveau national.

Les Membres Territoriaux, sous réserve qu'ils soient Membres Adhérents, peuvent se présenter au poste de Délégué Territorial de leur Région.

4.1.4 Perte de la qualité de Membre Territorial

La qualité de Membre Territorial se perd automatiquement :

- En cas de perte de la qualité de Membre et ce, conformément à l'Article 11 des Statuts ;
- En cas de changement de domicile hors de la Région afférente à sa qualité ;
- Sur décision du Conseil d'Administration de l'Association.

4.2 DÉLÉGUÉ TERRITORIAL

4.2.1 Désignation initiale

Le premier Délégué Territorial est désigné :

- Par le Conseil d'Administration, par décision prise à la majorité simple conformément à l'Article 15 des Statuts ;
- Lors de la création de l'Antenne Régionale tel que décrit dans l'ARTICLE 3.1 ;
- Pour un mandat de trois (3) ans.

4.2.2 Nomination / Renouvellement

Le Délégué Territorial est ensuite nommé par le Conseil d'Administration dans les conditions ci-après définies.

Au plus tard quatre (4) mois avant la fin du mandat du Délégué Territorial, le Vice-Président Antennes Régionales devra informer les Membres Territoriaux de la fin du mandat et de la possibilité de déposer un Dossier de Candidature auprès du Conseil d'Administration tel que défini ci-après.

Ce dossier sera à remettre au Conseil d'Administration au plus tard deux (2) mois avant la fin du mandat du Délégué Territorial.

Le modèle du Dossier de Candidature est joint en Annexe 1 du présent RIAR et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone et adresse email d'une personne physique, ayant au moins un (1) an d'ancienneté au sein de l'Association à compter du règlement de la cotisation, qui a vocation à devenir le Délégué Territorial de l'Antenne Régionale ;
- Présentation du profil proposé pour le poste de Délégué Territorial ;
- Présentation du contexte local de la Région ;
- Feuille de route de l'Antenne Régionale en ce compris :
 - o Des objectifs court terme (moins d'un an)
 - o Des objectifs moyen et long terme (entre un et trois ans) ;
- Présentation des personnes qui souhaitent être bénévoles de l'Antenne Régionale (nom, prénom, date de naissance, adresse, historique du membre) ;
- Engagement de signature d'un Acte d'Engagement envers l'Association ;

(Le « **Dossier de Candidature** »)

À compter de la date d'expiration du délai de remise du ou des Dossiers de Candidature, le Conseil d'Administration dispose d'un délai d'un (1) mois pour en sélectionner un.

À défaut de réponse du Conseil d'Administration dans ce délai, le ou les Dossiers de Candidature soumis seront réputés rejetés.

Au plus tard trois (3) jours avant la fin du mandat du Délégué Territorial, le Conseil d'Administration dresse un procès-verbal visant à renouveler ou désigner le (nouveau) Délégué Territorial.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter dudit procès-verbal, le Président de l'Association :

- Signera une délégation de pouvoir au Délégué Territorial dont un modèle est en Annexe 4 au présent RIAR ;
- Procèdera à la modification éventuelle du nom du Délégué Territorial auprès de la Préfecture.

Dans un délai de trois (3) mois à compter de la déclaration de l'Antenne Régionale auprès de la Préfecture :

- Le Délégué Territorial et le Vice-Président Antennes Régionales à la structuration s'accordent, sur base de la Feuille de Route remise dans le Dossier de Candidature et du Plan Stratégique National, pour définir :
 - o Un plan d'action pour l'année en cours ;
 - o Un budget prévisionnel pour l'année à venir ;
 - o Les objectifs généraux pour les trois (3) ans à venir ainsi qu'un budget prévisionnel pour ces trois années ;
 - o Le cas échéant, la mise à jour des moyens matériels et logistiques nécessaires à la poursuite de l'activité de l'Antenne Régionale (locaux, bureautiques...).
- Après accord entre le Vice-président Antennes Régionales et le Délégué Territorial, le Délégué Territorial signera l'Acte d'Engagement, annexé Vice-Président Antennes Régionales du plan d'action préalablement défini. Ces documents devront être transmis au Conseil d'Administration après signature.

4.2.3 Démission / Absence de candidat

Dans l'hypothèse où le Délégué Territorial décide de quitter ses fonctions, celui-ci devra en avertir l'Association dans un délai de trois (3) mois avant sa démission effective. Ce délai pourra être raccourci en accord entre l'Association et le Délégué Territorial lorsque l'ensemble des dossiers auront pu être transmis.

En cas d'absence non justifiée supérieure ou égale à un (1) mois à compter de l'envoi d'un courriel par l'Association constatant cette absence, le Délégué Territorial est considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration désignera son remplaçant pour la durée du mandat restant à effectuer.

Dans l'hypothèse où, à l'issue du mandat du Délégué Territorial, aucun Membre Territorial ne se présente ou aucun Dossier de Candidature ne serait retenu par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration pourra désigner tout Membre pour devenir Délégué Territorial.

4.2.4 Délégation de pouvoir

Compte tenu de l'absence de personnalité juridique de l'Antenne Régionale, une délégation de pouvoir sera confiée par le Président de l'Association au Délégué Territorial afin de lui permettre d'exercer ses fonctions, de déployer les activités de l'Antenne Régionale et de gérer le budget de l'Antenne Régionale.

4.2.5 Missions et pouvoirs

Le Délégué Territorial dispose des pouvoirs suivants :

- Représenter l'Antenne Régionale et l'Association auprès des institutions et des acteurs de sa Région ;
- Se présenter comme une personne-ressource pour sa Région ;
- Faire le lien entre l'Association, l'Antenne Régionale et les acteurs et partenaires au niveau régional ;
- Être garant du fonctionnement de l'Antenne Régionale.

4.2.6 Révocation

Le Conseil d'Administration de l'Association peut, à tout moment, décider de remplacer le Délégué Territorial.

La révocation peut être prononcée dans les cas suivants :

- Tout manquement aux présents statuts, au Règlement Intérieur ou à la Charte de l'Association ;
- Tout motif jugé grave et susceptible de porter atteinte à l'image de l'Association, de l'un de ses Membres, ou de l'esport en général ;
- Toute condamnation du Délégué Territorial par une juridiction civile ou pénale française ou étrangère à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis. Sur ce point le Conseil d'Administration se réserve le droit d'étudier en détail la situation du Délégué Territorial concerné, ainsi que la portée des sanctions judiciaires infligées afin de statuer sur son sort ;
- Tout autre motif à la discrétion du Conseil d'Administration.

En cas de doute sérieux ou de conflit persistant affectant la neutralité, l'intégrité ou la représentativité d'un Délégué Territorial, le Conseil d'Administration peut saisir le Comité Éthique de l'Association pour avis.

Le Comité Éthique pourra formuler des recommandations à l'attention du Conseil d'administration, notamment en matière de prévention des conflits de représentation ou de respect des engagements éthiques nationaux.

Dans tous les cas, le Délégué Territorial sera préalablement invité à fournir ses explications auprès du Conseil d'Administration.

La décision de révocation sera justifiée et notifiée auprès du Délégué Territorial et des Membres Territoriaux.

ARTICLE 5 FONCTIONNEMENT ENTRE L'ASSOCIATION ET L'ANTENNE RÉGIONALE

PRINCIPES

Conformément à l'Article 24.3 des Statuts de l'Association, le Conseil d'Administration de l'Association définit annuellement les grands axes de travail et de développement de celle-ci, que les Antennes Régionales devront appliquer et adapter sur leur Région, en fonction des spécificités de leur localité (le "**Plan Stratégique National**"). L'Association fournira ce document de manière annuelle à l'attention de toutes les Antennes Régionales, que ces dernières s'engagent à suivre et/ou intégrer quelle que soit la stratégie régionale envisagée.

Pour leur part, les Antennes Régionales s'engagent à fournir annuellement une feuille de route (la "**Feuille de Route Régionale**") et un bilan annuel au Conseil d'Administration pour validation dont les modalités sont les suivantes : remise par courriel avec accusé de réception trois (3) mois avant l'assemblée générale ordinaire de l'Association :

- Du rapport d'activité (Annexe 5 à titre d'exemple du rapport d'activité de l'Association) ; et
- De la Feuille de Route Régionale pour la nouvelle année.

Le Président de l'Association ou le Vice-Président Antennes Régionales, pourra organiser des réunions des Délégués Territoriaux avec des tiers (exemple : élus) afin de maintenir une stratégie territoriale unifiée.

À tout moment à compter de la signature de l'Acte d'Engagement, le Délégué Territorial devra, à la demande du Vice-Président Antennes Régionales, être mesure de :

- Remettre le registre des entités locales, ainsi que les coordonnées des contacts y afférents ;
- Le cas échéant, pouvoir organiser, en présence d'un membre de l'Association, toute rencontre physique avec lesdits contacts des entités locales.

Le Délégué Territorial s'engage à remettre des comptes rendus de gestion mensuels, au Conseil d'Administration de l'Association, afin de tenir au courant de la vie de l'Antenne Régionale et rendre compte des actions, prise de positions publiques et relations avec les institutionnels.

En accord avec l'Association, l'Antenne Régionale pourra éventuellement donner délégation aux organismes départementaux qu'elle aura créé à cet effet et situés sur sa Région pour assurer tout ou partie de ses missions.

DELEGATION BUDGETAIRE

L'Association peut notamment déléguer la gestion de leur finance à chacune des Antennes Régionales mais le budget restera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui en contrôlera la bonne exécution.

L'Association peut déléguer la gestion d'un budget local à chaque Antenne Régionale, dans la limite d'un cadre strict défini par le présent RIAR et validé par le Conseil d'Administration.

Cette délégation budgétaire n'emporte aucun transfert de personnalité juridique ou de responsabilité autonome. Elle permet uniquement à l'Antenne Régionale de gérer, à titre opérationnel, les ressources affectées par l'Association ou obtenues localement (subventions, prestations, dons) dans le respect des objectifs validés.

En cas de délégation budgétaire, l'Antenne Régionale établit un budget prévisionnel annuel, conforme au Plan Stratégique National et à sa Feuille de Route Régionale. Ce budget est soumis à l'approbation formelle du Conseil d'Administration, qui en contrôle l'exécution.

L'Antenne Régionale est également tenue de produire un rapport de gestion financier annuel, comprenant :

- Un compte de résultat simplifié ;
- Un état des ressources collectées et des dépenses engagées ; et
- Un tableau des subventions perçues.

Ce rapport est transmis au Vice-Président Antennes Régionales et au Trésorier de l'Association au plus tard trois (3) mois avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, diligenter un contrôle de conformité budgétaire sur pièce ou sur place, notamment en cas d'écart significatif entre budget prévisionnel et dépenses effectives, ou sur signalement motivé.

En cas de non-respect des procédures ou de gestion jugée non conforme aux intérêts de l'Association, cette délégation pourra être suspendue ou retirée par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 MISSIONS DES ANTENNES RÉGIONALES

6.1 PRINCIPES

Les Antennes Régionales pourront notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, soutenir ou être à l'origine des missions suivantes :

- La représentation de l'Association auprès des institutions et des acteurs de la Région ;
- La mise en œuvre des actions de l'Association dans la Région (formation, rencontres entre membres, etc.) ;
- La réalisation des actions d'information et de sensibilisation à l'esport auprès du tout public. ;
- Le recrutement des Membres Territoriaux et bénévoles ;
- L'organisation des événements de promotion de l'esport (tables-rondes, etc.) ;
- La participation aux événements esports locaux et tenue de stands d'information ;
- L'accompagnement des acteurs locaux dans leur développement au sein de l'écosystème de l'esport notamment la mise en relation entre les acteurs, l'intégration dans les initiatives nationales ou internationales organisées par la Région ;

En tout état de cause, les Antennes Régionales devront élaborer une stratégie locale propre à leur Région en y incluant les éléments du Plan Stratégique National de l'Association.

6.2 SERVICES PROPOSÉS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS

Les Antennes Régionales pourront notamment, et sans que cette liste ne soit exhaustive, mettre en œuvre les actions suivantes :

- Auprès des institutions et du public :
 - o Déclinaison locale du baromètre de l'Association ;
 - o Réalisation d'ateliers de sensibilisation et de formation sur l'Esport, des interventions sur les temps scolaires ou étudiants ;
 - o Création d'un programme national avec la Vice-Présidence à l'Impact et l'Innovation Sociale de l'Association ;
 - o Organisation d'événement de promotion de l'esport français ;
 - o Écriture de livres blancs
- Auprès des Membres Territoriaux :
 - o Organisation d'événements entre les Membres Territoriaux (Afterworks, formations, rencontres thématiques, etc) ;
 - o Organisation d'événements avec les autres Antennes Régionales
 - o Accompagnement et formations sur différents sujets de l'esports (gestion associative, organisation d'événements, etc) ;
 - o Diffusion d'appel à projet ;
 - o Attribution de labels et/ou autorisation, le cas échéant et sous réserve que l'Association devienne un organe de régulation ;
 - o Accompagnement de stratégies de développement local des Membres Territoriaux (pépinières, incubateur...) ;

Néanmoins, les Antennes Régionales ne pourront pas :

- Gérer les Membres Territoriaux de l'Association (adhésion, exclusion, etc.) qui reste une compétence exclusive de l'Association ;
- Lancer de nouveaux programmes d'actions en dehors du Plan Stratégique National de l'Association, sans avoir obtenu au préalable la validation du Conseil d'Administration ;
- Organiser des tournois (en ligne ou en présence)
- Créer des documents types (conventions de partenariat, offres sympathisants régionaux, courriers, etc.)

ARTICLE 7 DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CONSEIL DES ANTENNES REGIONALES

Le Conseil des Antennes Régionales a pour mission de :

- Veiller à la cohérence des activités régionales avec les orientations définies par le Conseil d'Administration de l'Association ;
- Contrôler la correcte mise en œuvre des feuilles de route validées ;
- Veiller à la correcte utilisation des ressources des Antennes Régionales ;
- Veiller à la conformité des Antennes Régionales avec le présent RIAR ;
- Participer à la réflexion stratégique et à la veille territoriale du Conseil d'Administration ;
- Rendre des avis sur des questions qui lui sont posées par le Conseil d'Administration ;
- Formuler des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions liées aux Antennes Régionales et aux besoins identifiés sur le terrain.

Il peut être amené par le Conseil d'Administration à participer à la réflexion stratégique et à la veille territoriale, sans détenir de pouvoir décisionnaire.

Le Conseil des Antennes Régionales pourra se réunir à la demande du Président, du Vice-Président Antennes Régionales ou sur décision d'au moins deux (2) Délégués Territoriaux.

Il peut rendre des avis qui peuvent être adressés au Conseil d'Administration.

Les avis du Conseil des Antennes Régionales ne sont pas juridiquement contraignants et ne s'imposent pas aux Administrateurs. Toutefois :

- Ils doivent être inscrits au procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration concernée ;
- Ils doivent faire l'objet d'une réponse formelle et motivée du Conseil d'administration, intégrée au procès-verbal de la réunion concernée.

ARTICLE 8 RESSOURCES

Les Antennes Régionales reconnaissent et acceptent que la gestion de trésorerie sera centralisée au niveau de l'Association.

8.1 RESSOURCES FINANCIÈRES

Les ressources financières annuelles de l'Antenne Régionale comprennent :

- Les subventions que l'Association pourra collecter au niveau national et pouvant être allouée en partie à l'Antenne Régionale
- Les dons éventuels au niveau régional ;
- Les ventes de services auprès d'entreprises / institutions.

Par principe et sauf décision expresse et exceptionnelle du Conseil d'Administration, chaque Antenne Régionale pourra se voir allouer les ressources suivantes :

- 80 % des cotisations perçues par l'Association du fait de l'adhésion d'un Membre issu de la Région de l'Antenne Régionale.
- 80 % des subventions perçues directement par l'Antenne Régionale auprès de sa Région.
- 100 % des recettes issues des ventes de prestations de services réalisées par l'Antenne Régionale, étant précisé qu'une partie pourra néanmoins être allouée à l'Association dès lors que cette dernière aura également participé à la réalisation desdites prestations.

Ce prélèvement est destiné à soutenir les activités locales et devra être intégré dans le budget prévisionnel annuel.

Par dérogation expresse, ce mécanisme de prélèvement ne s'applique pas aux cotisations versées par les membres relevant de la Catégorie des Éditeurs.

Ainsi, S'agissant des Éditeurs, l'Association conservera 80% des cotisations perçues et ce, quel que soit le lieu du siège social de l'Éditeur.

8.2 RESSOURCES MATÉRIELLES

Les Antennes Régionales disposeront, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, de leurs propres locaux, leur propre commission, leur propre bureau territorial et leur propre comptabilité afin de gérer directement les subventions des collectivités territoriales et les autres dons qu'elle aura collectés et/ou que l'Association lui aura allouée.

La gestion des ressources matérielles se fera par le Délégué Territorial sous la tutelle du Conseil d'Administration.

8.3 RESSOURCES HUMAINES

Le cas échéant, l'Association pourra mettre à disposition des ressources humaines à l'Antenne Régionale pour la bonne exécution :

- Des activités comptables ;
- Des activités administratives ;
- De la création du Plan Stratégique National.

L'Antenne Régionale encadrera les ressources humaines nécessaires pour :

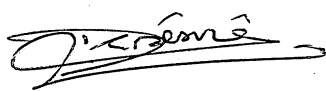
- Le déploiement de la Feuille De Route ;
- La bonne tenue de son budget et de ses ressources,
- Les relations publiques liées à la Région ;
- La Feuille de Route Régionale potentiellement déjà en place sur la Région.

ARTICLE 9 DISSOLUTION

L'Assemblée Générale de l'Association peut, à tout moment, décider de dissoudre une Antenne Régionale.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANTENNES RÉGIONALES

Le présent RIAR pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

Signé par	Signature
Mr. Désiré KOUSSAWO (Président de l'association France Esports)	
Mr. Julien LOMBARD (Secrétaire Général de France Esports)	<i>Julien Lombard</i> 
Mr. Pierre-André GONDREXON (Trésorier de France Esports)	

ANNEXE 1 –DOSSIER DE CANDIDATURE

https://drive.google.com/file/d/1ANMlcOXnUXgK46SbRRw2WbVe9fbTXNtQ/view?usp=drive_link

ANNEXE 2 – MODELE DE FEUILLE DE ROUTE REGIONALE

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1bYd9YgKAz2gdDqDm3npB1y556x9vt5lt/edit?usp=drive_link&oid=110462415098797071277&rtpof=true&sd=true

ANNEXE 3 – MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

https://drive.google.com/file/d/1ADSsEM07vv31wM_zLRdO2uKOek4cvdc/view?usp=drive_link

ANNEXE 4 – MODELE DE DELEGATION DE POUVOIR

https://drive.google.com/file/d/1GFnalWWyrkH2ny8JaS4dD6ggDyG_6Js4/view?usp=drive_link

ANNEXE 5 – EXEMPLE DE RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

https://drive.google.com/file/d/16YR-DXYfXlrc2nMb9RrkMNdk7153vxD/view?usp=drive_link

ANNEXE 6 - EXEMPLE DE PLAN STRATEGIQUE NATIONAL

https://drive.google.com/file/d/1EAQNtuCLWWDZzSP1ncgR_uxO7PQWwZgt/view?usp=drive_link

ANNEXE 7 – MODE D'EMPLOI

https://drive.google.com/file/d/1fdttr5MJzRL_vb95iEQ00C4NjZ7ISYLy/view?usp=drive_link

Pour plus d'informations :
regions@france-esports.org

www.france-esports.org

Retrouvez toute l'actualité de
France Esports sur les réseaux
sociaux


[franceesports](https://discord.gg/franceesports)


[france-esports](https://www.linkedin.com/company/france-esports)


[@Fra_esports](https://twitter.com/Fra_esports)

Titre	[France Esports] Règlement Intérieur Antennes Régionales...
Nom du fichier	250627_-_FE__RIAR_vf.pdf
Identifiant du document	7c724390a26f2860220d2c8e52439a0ac61d2860
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document



23 / 07 / 2025
19:51:31 UTC+2

Envoyé pour signature à Julien Lombard
(j.lombard@france-esports.org) and Pierre-André Gondrexon
(pa.gondrexon@france-esports.org) depuis
desire@dkconsultant.com
IP: 102.117.122.165



23 / 07 / 2025
20:35:08 UTC+2

Consulté par Julien Lombard (j.lombard@france-esports.org)
IP: 130.93.105.217



23 / 07 / 2025
20:35:22 UTC+2

Signé par Julien Lombard (j.lombard@france-esports.org)
IP: 130.93.105.217



29 / 07 / 2025
22:59:00 UTC+2

Consulté par Pierre-André Gondrexon
(pa.gondrexon@france-esports.org)
IP: 81.65.64.51

Titre	[France Esports] Règlement Intérieur Antennes Régionales...
Nom du fichier	250627_-_FE__RIAR_vf.pdf
Identifiant du document	7c724390a26f2860220d2c8e52439a0ac61d2860
Format de date de la piste d'audit	DD / MM / YYYY
État	● Signé

Historique du document

	29 / 07 / 2025	Signé par Pierre-André Gondrexon
SIGNÉ	23:33:52 UTC+2	(pa.gondrexon@france-esports.org)
		IP: 81.65.64.51

	29 / 07 / 2025	Le document a été terminé.
TERMINÉ	23:33:52 UTC+2	